

Article 1 : Organisation et dates du concours

Le Centre Hospitalier de Troyes, situé 101 avenue Anatole France, 10003 TROYES cedex, organise un concours artistique gratuit pour tous. Le concours sera ouvert du 5 octobre au 10 octobre 2021 (réception des candidatures) et du 11 octobre au 17 octobre 2021 (votes).

Article 2 : Thème du concours

L'objectif de ce concours est de sensibiliser le grand public à l'allaitement. Ce concours est à l'initiative du pôle mère et enfant du CHT.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant adresse sa réalisation sous forme de : dessin, peinture, aquarelle, photographie... représentant l'allaitement. Ce concours est gratuit et ouvert à tous, à l'exception des membres du jury et de leurs proches. Les mineurs sont autorisés à participer sur autorisation expresse d'un parent. Chaque participant peut envoyer une seule réalisation. La mise en scène est laissée libre aux participants. **Dans le contexte de la crise sanitaire, il est impératif de respecter les réglementations nationales et locales et les gestes barrières en vigueur, sous peine d'être disqualifié.** Les candidatures sont à envoyer par e-mail à dcrp@ch-troyes.fr en format JPEG ou PDF ou déposer à la Direction de la communication et des relations publiques des Hôpitaux Champagne Sud, 101 avenue Anatole France, 10 000 TROYES entre le 5 et le 10 octobre 2021. Elles doivent être accompagnées des renseignements suivants : nom et prénom du participant, téléphone, adresse électronique.

Article 4 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Article 5 : Utilisation des œuvres

En participant à ce concours, les auteurs des œuvres accordent le droit et la permission à titre gracieux, au Centre Hospitalier de Troyes, de diffuser et publier et reproduire les réalisations sur des supports de communication dans le cadre d'une communication interne et externe liée à la semaine de l'allaitement.

Article 6 : L'autorisation de publication et les garanties de l'auteur des œuvres

Le participant doit valider et confirmer son acceptation du présent règlement complet comprenant l'autorisation gracieuse donnée par le participant d'utiliser les œuvres dont il est l'auteur, assortie des garanties expresses suivantes :
La participation au concours entraîne expressément la cession exclusive, à titre gratuit, des droits d'auteur des œuvres au bénéfice du Centre hospitalier de Troyes qui s'engage à ne pratiquer aucune exploitation des œuvres à des fins commerciales.
Le participant garantit à l'organisateur qu'il est l'auteur exclusif des œuvres transmises pour participer au concours et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à ses utilisations. Par l'envoi des œuvres dont il est l'auteur, le participant confère à l'organisateur l'autorisation gracieuse d'utiliser lesdites œuvres dans les conditions et garanties prévues au présent règlement. Cette autorisation d'utilisation comprend le droit pour l'organisateur de diffuser et de conserver sans limitation de durée les œuvres, que ce soit sur support papier ou sur support électronique. Elle comprend également le droit de réutiliser les œuvres par reproduction sur tout support papier ou électronique (existant ou à venir) pour les besoins de l'opération et dans le cadre des communications hors concours utilisées par le Centre hospitalier de Troyes à des fins non commerciales.
L'auteur des œuvres accepte par ailleurs expressément, dans le cas où l'organisateur utiliserait les œuvres, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'organisme.

Garanties – Protection du droit des personnes et des biens

Du fait de sa participation le participant déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur l'œuvre et en être l'auteur. Le participant s'engage ainsi à respecter le droit des personnes photographiées, et à obtenir en conséquence leur accord pour l'utilisation, l'affichage, l'exposition et la publication des images. Le participant devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires. Ainsi, l'auteur des œuvres garantit à l'organisateur la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier les œuvres dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication des œuvres porte atteinte à ses droits. L'auteur des œuvres garantit à l'organisateur qu'en participant au concours, il ne se livre à aucune activité illégale ou qui serait contraire à la protection des mineurs et à l'ordre public. L'auteur des œuvres renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de ses œuvres pour les besoins et dans le cadre de l'opération.

Article 7 : Délibération et remise des prix

Après réception des œuvres, un jury sera réuni et délibèrera sur les œuvres à primer. Celles-ci seront transmises au jury anonymement.

A l'issue du concours, seront récompensées les réalisations ayant obtenu le plus de likes sur la page Facebook du CHT et le plus de vote sur les stands de la semaine de l'allaitement 2021 au CHT :

- 1^{er} prix : séance photo par Marie Lou photographie
- 2^{ème} prix : Coffret l'Occitane

Le « coup de cœur du jury » sera récompensé d'un bracelet d'allaitement.

Les lots seront à récupérer à [la Direction de la communication et des relations publiques des Hôpitaux Champagne Sud](#), 101 avenue Anatole France, 10 000 TROYES.

Article 8 : Responsabilité

Responsabilité des organisateurs :

Le Centre Hospitalier de Troyes prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenu responsable si le présent concours devait être modifié, reporté, annulé même sans préavis, pour quelque raison que ce soit.

Responsabilité du participant :

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu des œuvres qu'il propose. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une œuvre respectant les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le participant garantit le Centre Hospitalier de Troyes contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des œuvres qu'il a créées.

Article 9 : Traitement des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Fait à Troyes le **30 septembre 2021**.